



Consulado General de España
Montreal, Canadá

INFORMATION POUR LA LÉGALISATION DE DOCUMENTS CANADIENS

Le Canada n'est pas membre de la Convention de La Haye. En conséquence, tous les documents canadiens doivent être légalisés par voie diplomatique pour assurer leur validité en Espagne et authentifiés au préalable par le ministère des Affaires étrangères canadien.

Ministère des Affaires étrangères canadien: [http://www.international.gc.ca/Affaires_mondiales_Canada/Services/Authentification de Documents](http://www.international.gc.ca/Affaires_mondiales_Canada/Services/Authentification_de_Documents)

Veillez noter que la légalisation est sujette à des droits consulaires, payables en espèces, par mandat-poste/universel ou chèque certifié par une entité bancaire canadienne, au nom du Consulado General de España. Veuillez consulter la liste des droits consulaires à jour sur notre page web.

En fonction du caractère du document public devant être légalisé, les formes suivantes de légalisation peuvent être distinguées :

- **Voie judiciaire** : Pour les documents judiciaires (décisions, ordonnances, jugements, etc.), les documents afférents à l'état civil (acte de naissance, de mariage, de décès, etc.) et les certificats de la police canadienne.
- **Voie notariale** : Pour les actes authentiques et notariés, la légitimation ou légalisation de signatures réalisées par un notaire et, en général, tout document autorisé par un notaire, que ce soit l'original, une copie ou une attestation.
- **Documents d'études** : Cela s'applique aux diplômes et aux relevés de notes d'éducation primaire, secondaire, collégiale et universitaire. Pour tout autre type de document, vérifiez les étapes à suivre sur la page web d'Affaires mondiales Canada.
- **Documents privés, certificats de professionnels membres d'un ordre (médecins, etc.), casiers judiciaires** : Les signatures de ces documents se font légaliser par voie notariale.